

Fiche bâtiment [2]

B1

Type de travaux ([aide](#)) (*) :

Bâtiment démoli

Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :

☐

Assainissement énergétique

☐

Assainissement système de chauffage

☐

Transformations / rénovations intérieures

☐

Changement d'affectation

☐

Agrandissement chauffé

☐

Agrandissement non chauffé

☐

Installation solaire thermique

☐

Installation solaire photovoltaïque

☐

Autres travaux de transformation

B2

N° de parcelle (*) :

535

B3

N° ECA :

17

En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.

B4

Rue/lieu (*) :

Chemin de l'Etang 1

B5

Dénomination du bâtiment :

B6

Nombre d'entrées avec adresse :

1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7

Catégorie de bâtiment (*) :

Bâtiment sans logement (exclusivement activité, école, entrepôt, garage)

Classe :

Garages

B8

Surface au sol du bâtiment [m²] :

41

B9

Surface brute utile des planchers [m²] :

41

B10

Surface brute des planchers pour le logement [m²] :

Pour les activités [m²] :

B11

Cube SIA [m³] :

103

B12

Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :

1

B13

Nombre total de logements après travaux (*) :

Nb 1 pce :

Nb 2 pce :

Nb 3 pce :

Nb 4 pce :

Nb 5 pce :

Nb 6 pce ou plus :

B14

Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

B15

Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :

Principal: Pas de générateur de chaleur

Secondaire:

Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :

B16

Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

B17a

Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Principal:

Secondaire:

B17b

Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

B18

La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :

☒ Oui

☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19

Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes

☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toitureMatériau, couleur :

Mode de couverture, couleur :

Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets

b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²

44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)

45. a) Ascenseur, monte-charge: ☐ Electrique ☐ Hydrauliqueb) Rampe/plate-forme ajustable: ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litresd) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes

46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)Compétence
Isolation thermiqueMME

48. Qh (MJ/m².an) :Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) :Informations complémentaires :

453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli☐
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli☐

Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

Surface de référence énergétique
SRE :Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation☐EN 6

468. Serres artisanales ou agricoles chauffées☐EN 7

474. Halles gonflables☐EN 8

Installations techniques du bâtiment

449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées☐75

450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes)☐65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage)☐65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire☐Annexe
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible)☐EN-VD-5
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m☐Annexe

456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd☐

461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables☐EN-VD-72

462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire☐EN-VD-3

463. Installation de ventilation☐EN-VD-4

464. Installation de réfrigération / humidification☐EN-VD-5

466. Installation de production d'électricité par combustible☐EN 9

475. Résidences secondaires☐EN-VD-3

Divers

470. Installation de chauffage en plein air☐EN-VD-10

471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN☐

473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage☐EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation☐EN 13

476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh)☐EN-VD-15

477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application☐

Précisez l'article :